

Annexe 4 – D.E.DIP.08 Gestion en cas de fortes chaleurs – Plan de communication

Objectif de communication

- Au début de chaque phase de veille, rappeler aux parents et aux élèves des écoles de Genève les mesures possibles pouvant être prises durant les périodes de fortes chaleurs.
- Informer les parents, les élèves, le personnel et les partenaires du département des mesures à suivre en cas de forte chaleur, conformément aux directives officielles émises par le Service du médecin cantonal (SMC) et à la directive départementale y relative.
- Informer les parents dans un délai de 12 à 48h avant d'éventuelles levées d'obligation d'aller à l'école ou libérations qui pourraient concerner leur enfant.

Public cible

- Parents d'élèves
- Élèves
- Personnel
- Partnaires du DIP accueillant des enfants et des jeunes

Canaux de communication

Courrier électronique et lettres physiques (cartables des élèves):

- Envoi d'e-mails aux parents via les bases de données scolaires
- Distribution de lettres physiques aux élèves pour qu'elles soient transmises à leurs parents (pour le CO : les parents qui ne souhaitent pas que les élèves soient libérés en informent la direction d'établissement)
- E-mails aux partenaires du DIP (ACG, GIAP, SAPE, AFJ)

SMS

- Envoi de sms pour informer les parents d'élèves de 1P-2P de l'annonce alerte ou crise canicule, et des conséquences de cela, principalement la levée de l'obligation d'aller à l'école

Sites web des écoles:

- Publication d'un article sur la page d'accueil du site web de l'école
- Création d'une section dédiée aux mesures en cas de canicule avec des ressources supplémentaires et des liens vers les directives officielles (incluant les liens vers les sites du SMC et du DIP).

Réseaux sociaux:

- Publication régulière relayant les bonnes pratiques et les actualités en cas de forte chaleur sur le compte Instagram du DIP, et reprise des publications sur ce sujet du compte Instagram du SMC (GE-santé) pour toucher les parents et les élèves
- Publication sur LinkedIn de notre communiqué de presse en cas d'alerte canicule, et partage/liens faits avec le site du SMC

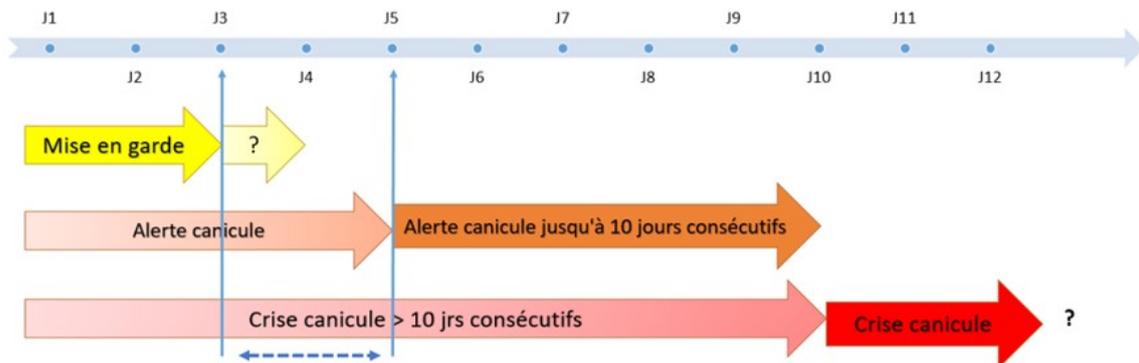
Contenu de la communication

Le contenu de la communication dépend du niveau d'alerte sanitaire émis par le SMC :

NIVEAU d'alerte sanitaire
PREPARATION 16 septembre au 14 mai
VEILLE 15 mai au 15 septembre
MISE EN GARDE
ALERTE CANICULE (canicule persistante et/ou intense)
CRISE CANICULE (canicule sévère)

Les mesures de prévention départementales dépendent du nombre de jours consécutifs de forte chaleur (cf. tableau ci-dessous, point 2.2.1 Mesures départementales en fonction du degré sanitaire du SMC)

Déploiement dans le temps des mesures DIP selon les niveaux d'alerte sanitaire SMC



Si alerte canicule ou crise canicule déclarée :
déclenchement possible des mesures DIP
entre J3 et le J5 (au plus tard) en fonction
des informations reçues du SMC (incluant les
jours de mise en garde)

Le contenu de la communication est détaillé dans un document à l'interne.